

Délibération n°CA-2026-19

Composition et élection des membres du bureau

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026
Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026 désignant Edwige EME présidente du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Par arrêté n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026, le président du conseil départemental de la Haute-Saône, Monsieur Laurent SEGUIN, m'a renouvelé sa confiance en me désignant présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

L'article L1424-27 du CGCT prévoit également que le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire. Il précise que le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président et qu'au moins un vice-président est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

À l'issue du renouvellement du conseil d'administration, il appartient donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du bureau.

Cette recomposition du conseil d'administration ne remet nullement en cause les orientations stratégiques engagées depuis plus d'un an au service du SDIS de la Haute-Saône. En parfaite cohérence avec les orientations définies conjointement avec le président du conseil départemental, il apparaît souhaitable de poursuivre les actions engagées par le précédent conseil d'administration et de préserver la dynamique de travail instaurée au sein du bureau.

Dans cet esprit de continuité, la présidente propose de reconduire dans leurs fonctions les membres du bureau sortant dont le mandat d'administrateur se poursuit au sein de la nouvelle assemblée.

Dans cette hypothèse seul le mandat du troisième vice-président, appelle une évolution dès lors que Monsieur Patrick GOUX qui l'occupait ne siège plus au conseil d'administration.

Afin de compléter la composition du bureau, la candidature de Monsieur Jacques DESHAYES, maire de Saint-Sauveur, est soumise à l'appréciation du conseil d'administration. Son engagement de longue date au service des sapeurs-pompiers, son expérience de sapeur-pompier volontaire ainsi que les responsabilités qu'il a exercées par le passé, notamment en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Faucogney-et-la-Mer, constituent des atouts précieux pour accompagner les travaux du bureau du CASDIS. Monsieur Jacques DESHAYES répond en outre à la double exigence du CGCT d'être de sexe différent de celui de la présidente et d'être issu du collège des représentants des communes et EPCI.

Le bureau du conseil d'administration serait ainsi composé comme suit :

Proposition
<i>Président</i>
Edwige EME
<i>Vice-présidents</i>
1 ^{er} : Thomas OUDOT
2 ^e : Christelle RIGOLOT
3 ^e : Jacques DESHAYES
<i>Membre supplémentaire</i>
Jean-Claude GAY

Si d'autres candidatures ou propositions de composition du bureau devaient être présentées en séance, je proposerai une suspension de séance afin de permettre aux administrateurs concernés de finaliser leur proposition. Celle-ci devra naturellement respecter les règles de composition du bureau rappelées ci-dessus, notamment celles relatives à la représentation des collèges et à la parité.

L'article L1424-27 du CGCT fixe les modalités d'élection des membres du bureau. Les membres autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas obtenue lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de partage des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les membres du bureau sont élus à main levée, sauf si un sixième au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative demande un scrutin public ou un scrutin secret.

Conformément à l'article L1424-30 du CGCT, le président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau. Si l'adoption des actes de délégation correspondants interviendra ultérieurement, il apparaît opportun de confirmer dès à présent les missions particulières confiées aux vice-présidents :

- Premier vice-président : Citoyenneté et Jeunesse ;
- Deuxième vice-présidente : Développement numérique ;
- Troisième vice-président : Équipements et marchés publics.

Enfin, conformément à l'article L1424-30 du CGCT, la présidente est remplacée, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, le cas échéant, par l'un des autres vice-présidents.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

- procéder à l'élection des trois vice-présidents et à celle d'un membre supplémentaire afin de constituer le bureau du conseil d'administration du SDIS,
- confirmer les missions particulières confiées aux vice-présidents comme suit :
 - Missions du premier vice-président : Citoyenneté - Jeunesse
 - Missions de la deuxième vice-présidente : Développement numérique
 - Missions du troisième vice-président : Équipements et marchés publics

Décision

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- élisent les trois vice-présidents et un membre supplémentaire afin de constituer le bureau du conseil d'administration du SDIS tel qu'il suit :

Président
Edwige EME
Vice-présidents
1 ^{er} : Thomas OUDOT
2 ^e : Christelle RIGOLOT
3 ^e : Jacques DESHAYES
Membre
Jean-Claude GAY

- confirment les missions particulières confiées aux vice-présidents comme suit :
 - Missions du premier vice-président : Citoyenneté - Jeunesse
 - Missions de la deuxième vice-présidente : Développement numérique
 - Missions du troisième vice-président : Équipements et marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

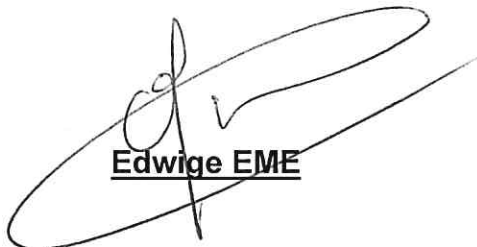
Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,


Edwige EME